

## **EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

**Séance du 19 octobre 2017**

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Christophe AMALRIC - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Daniel GAGNON - Nicolas ISNARD - Richard MALLIÉ - Pascal MONTECOT - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **FAG 013-2435/17/BM**

#### **■ Approbation d'une convention de mise à disposition de l'outil informatique de l'Observatoire fiscal métropolitain aux communes membres**

**MET 17/4643/BM**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En application du Pacte de gouvernance financier et fiscal voté par le Conseil de la Métropole le 30 juin 2016, la mise en place d'un Observatoire fiscal métropolitain a pour objectif de fournir aux territoires les moyens, les analyses et les données leur permettant de suivre l'évolution de leurs ressources fiscales.

Afin de répondre aux attentes décrites par le Pacte, la Métropole d'Aix Marseille Provence propose aux communes membres volontaires d'avoir accès à l'outil informatique de l'Observatoire fiscal métropolitain mis en place par la Métropole.

L'Observatoire fiscal métropolitain peut mettre à disposition des communes des outils et des analyses que les communes pourront ou non utiliser. Il n'effectuera pas des analyses détaillées telles que pourrait le faire un cabinet conseil et ne se substituera pas aux missions fiscales des agents communaux. Il peut permettre un partage des bonnes pratiques des agents des communes et de la Métropole afin de développer une expertise mutuelle.

A cette fin, une expérimentation pourrait être lancée auprès de deux communes choisies en fonction de critères de nombre d'habitants et d'utilisation actuelle ou non d'un logiciel partagé d'observation fiscale entre un territoire et ses communes membres.

A l'issue de cette expérimentation, fin du premier trimestre 2018 et en prenant en compte l'expérience acquise avec les communes choisies, la Métropole déterminerait les modalités de déploiement de cette

**Signé le 19 Octobre 2017**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 03 novembre 2017**

mise à disposition de l'outil informatique de l'Observatoire fiscal métropolitain à toutes les communes membres qui le souhaiteraient.

Une convention-type est proposée au vote du Conseil de la Métropole, visant à encadrer les droits et obligations respectifs des parties et notamment :

- ✓ la Métropole d'Aix Marseille Provence s'engage à assurer la mise à disposition de l'outil informatique de l'Observatoire fiscal métropolitain et en garantit l'hébergement et la mise à jour régulière ;
- ✓ la Métropole et la Commune s'engagent à intégrer dans l'outil informatique de l'Observatoire fiscal métropolitain des données fiscales, dans le respect des dispositions légales. Pour mémoire, en application de l'article L135 B du livre des procédures fiscales, la transmission de données fiscales est librement autorisée entre collectivités locales et établissements publics de coopération intercommunale.  
Chaque Commune évoluera dans son contexte fiscal et uniquement sur les données de son périmètre. Les profils utilisateurs garantissent la confidentialité et permettent des restrictions possibles dans la gestion des données ;
- ✓ sous réserve de l'accord de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), la Métropole et la Commune peuvent utiliser les données échangées dans le cadre de la présente convention pour réaliser toute étude, rapport ou publication sous sa propre responsabilité et dans le cadre de ses propres missions en indiquant la source des données présentées et en veillant au respect des règles du secret statistique ;
- ✓ la Métropole et la Commune pourront échanger des informations supplémentaires telles que des données liées à l'urbanisme ou toutes autres données foncières, sur la base d'échanges volontaires ;
- ✓ la Métropole s'engage à prévoir une formation initiale sur l'outil informatique de l'Observatoire fiscal métropolitain. L'assistance technique auprès des agents communaux sera assurée par le prestataire du logiciel ;
- ✓ toute demande de prestations complémentaires non présentes dans l'offre déployée ne seront pas prises en charge financièrement et techniquement par la Métropole d'Aix-Marseille Provence, telles que notamment :
  - des développements spécifiques ;
  - des formations supplémentaires ;
  - ou de prestations d'accompagnement sur le domaine de la fiscalité locale (audit, expertise,...);

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Les articles L103 et L135 B du livre des procédures fiscales ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 n° FAG 001 541/16/CM relative au Pacte de gouvernance financier et fiscal ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du 17 mars 2017 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole.

**Signé le 19 Octobre 2017**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 03 novembre 2017**

**Oui le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention-type ci-annexée de coopération fiscale permettant la mise à disposition de l'outil informatique « Observatoire fiscal métropolitain » entre les communes et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à signer les conventions à venir avec l'ensemble des communes membres volontaires.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Finances

Roland BLUM